



SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 31 mars 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19 - Mesures concernant les personnes en situation de handicap et leurs aidants

La dégradation du contexte sanitaire a conduit le Président de la République à mettre en place un dispositif renforcé de freinage de l'épidémie, sur tout le territoire. La mobilisation de chacun durant ce mois d'avril devra nous permettre de reprendre progressivement une vie normale à partir de mi-mai.

« Plus que jamais, mon secrétariat d'Etat et l'ensemble du Gouvernement sont pleinement mobilisés pour soutenir toutes les personnes en situation de handicap. L'Etat, ses administrations et ses collectivités seront aux côtés des personnes, de leurs proches aidants, mais aussi de tous les soignants et accompagnants, des personnels hospitaliers, des professionnels du médico-social, de l'aide à domicile et des associations, afin d'accompagner la formidable mobilisation, érigée dès le début de la pandémie. Cette crise sanitaire est longue, nous touche dans notre quotidien, mais l'accélération de la campagne de vaccination ainsi que le respect des mesures annoncées et des gestes barrières nous permettra de surmonter cette pandémie. Il nous faut tenir ensemble, unis et solidaires », précise Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées.

I. Le Gouvernement se mobilise pour apporter une réponse spécifique aux enfants en situation de handicap

* En raison de la situation sanitaire, les établissements scolaires n'accueilleront plus d'élèves à partir du 5 avril. La continuité pédagogique sera assurée en distanciel.

* L'ensemble des établissements et services médico-sociaux (ESMS), externats et internats pour enfants restent ouverts avec les mêmes règles sanitaires qu'actuellement.

* Les enfants scolarisés en Unités d'Enseignement externalisées pourront être accueillis dans les établissements médico sociaux dont ils dépendent.

* Les enfants scolarisés en maternelle et primaire, dont ceux scolarisés en ULIS, suivront un enseignement à distance la semaine du 5 au 9 avril. Après deux semaines de congés, du 10 au 25 avril, ils seront de nouveau accueillis dans leurs classes.

* Les collégiens, dont ceux scolarisés en ULIS, suivront des enseignements à distance la semaine du 5 au 9 avril, puis du 26 au 30 avril, après deux semaines de congés scolaires.

* En maternelle, en primaire, au collège ou au lycée, la continuité pédagogique des enfants en situation de handicap pourra notamment être assurée grâce aux ressources et supports pédagogiques adaptés à disposition sur CapEcole Inclusive (<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>).

* Au regard de l'importance de leur mission et de leur total engagement, les professionnels médico-sociaux sont soutenus. Ils comptent parmi les personnels prioritaires pour la mobilisation de systèmes de gardes d'enfants organisés par l'Education nationale et ses partenaires.

II. Les mesures de freinage renforcées sont étendues à l'ensemble du territoire métropolitain

* Les déplacements sont autorisés dans un rayon de 10 km autour du domicile, sans limite de durée et sans attestation, avec simplement un justificatif de domicile.

* Au-delà de ce rayon de 10 km, les déplacements des personnes en situation de handicap et de leurs accompagnants sont autorisés sous réserve de la production d'une attestation de déplacement et de la capacité à justifier, lors d'un contrôle, la qualité de personne en situation de handicap. Il s'agit d'un des motifs impérieux permettant les déplacements inter-régionaux.

* Le télétravail est systématisé, lorsque c'est possible. Outre l'octroi de financement pour la fourniture de masques inclusifs pour les salariés handicapés et leurs collègues, des aides sont disponibles pour l'adaptation des équipements nécessaires au travail à domicile. Le détail de l'ensemble de ces aides est disponible sur <https://www.agefiph.fr/espace-presse/tous-les-documents-presse/emploi-et-handicap-lagefiph-et-le-fiphfp-renforcent-leur>

III. La continuité des droits des personnes est assurée

* Pour éviter toute situation de rupture de droits, **les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) restent ouvertes** avec un accueil physique qui sera adapté à la situation sanitaire de chaque territoire.

* **Les droits échus sont prorogés automatiquement**, même en l'absence de renouvellement, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire actuel, le 1^{er} juin 2021.

Pour répondre à toutes les questions, **une mise à jour régulière de la foire aux questions (FAQ) est assurée sur le site Handicap.gouv** (<https://handicap.gouv.fr/>). **Pour les interrogations spécifiques des personnes et de leurs aidants qui font face à des situations compliquées, telles que des difficultés d'accès aux soins ou à des solutions de répit, ou pour toute personne isolée, un numéro unique d'appel est disponible au 0 800 360 360.**

Il est important de rappeler de façon constante les mesures de protection, les gestes barrière à adopter systématiquement et la distanciation physique de façon à contenir la propagation du virus de la Covid-19.

Contact presse Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées

seph.communication@pm.gouv.fr